

Règlement joint à l'ordre du Receveur des Impôts

Mode de paiement		Numéro	Date	Banque ou établissement	Montant
Chèque (Cocher)	<input type="checkbox"/> Bancaire/...../20.....
	<input type="checkbox"/> Postal/...../20.....
Espèces					

NB : Le régime des microentreprises est applicable aux contribuables dont le chiffre d'affaires annuel toutes taxes incluses, est compris entre 50 000 001 et 200 000 000 de francs.

- (1) Le chiffre d'affaires s'entend de l'ensemble des recettes et produits acquis dans le cadre de l'exercice de l'activité, y compris toutes les sommes provenant des activités annexes et accessoires ou la gestion de l'actif commercial, quelle que soit leur situation fiscale au regard des taxes sur le chiffre d'affaires.
- (2) Le taux de l'impôt est fixé à 7 %. Pour les adhérents des CGA, ce taux est de 5 %.
- (3) Les contribuables doivent effectuer un paiement mensuel égal au 12ème du montant de la taxe annuelle exigible.

A....., le...../...../20.....

Signature